

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an Deux mil vingt-six et le **VINGT-SEPT JANVIER** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				11
En exercice :				14	Date de la convocation :				23/01/2026
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Matthieu SCHOTT
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				CRON Lionel		X		
MURDINET Armand			X	MISTRAT Patrick	ROLLAND Benoit		X		
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				THYRARD Frankline	X			
SCALVINI Damien	X				BRUZZESE Lisa	X			
DUCLAUX Jonathan			X	FAVRE-NICOLIN Dimitri	PEAUGER Danaé		X		
ORDENER Lorraine	X				MISTRAT Patrick	X			
CREVOULIN-DUBOIS Sabrina	X				SCHOTT Matthieu	X			

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025 est approuvé.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :			
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2026-01-01	LOCATIONS	AVENANT N°1 AU BAIL DE L'APPARTEMENT MULTI-SERVICES de Mme DHELLEM Valentine	Approbation
2026-01-02	LOCATIONS	FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2026	Approbation
2026-01-03	AUTRES TYPES DE CONTRATS	CŒUR DU VILLAGE – AVENANT N° 1 AU	Reportée

		CONTRAT DU BUREAU D'ETUDES	
2026-01-04	ACQUISITIONS	PLACE RIQUET BROC – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE	Approbation
2026-01-05	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	SERVICES PERISCOLAIRES – REVISION DES TARIFS	Approbation

Objet (2026-01-01) : **AVENANT N°1 AU BAIL DE L'APPARTEMENT MULTI-SERVICES de Mme DHELLEM Valentine**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération référencée sous le 2025-12-02 du 9 décembre 2025, nous avons approuvé le contrat de location de l'appartement au nom de Mme DHELLEM Valentine au 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 18 décembre, malgré plusieurs interventions des entreprises DB Maintenance, DUPONT et ANTARGAZ, il était impossible de faire démarrer la chaudière. Enfin, une pièce a été changée le 16 janvier et la chaudière gaz fonctionne. Il est proposé de proratiser le loyer de 600 € à hauteur de 15/31^{ème}. Le loyer de janvier serait donc ramené à 290.32 €.

De plus, il avait été évoqué avec Mme DHELLEM Valentine que la fourniture de peinture serait déduite du loyer sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de location de l'appartement au nom de Mme DHELLEM Valentine.

DIT que le loyer du mois de janvier est ramené à 290.32 € auquel seront déduites les factures de peinture, au cas, si le montant des factures de peinture serait supérieur au montant du montant restant de janvier 2026, le dépassement sera déduit sur février 2026,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Objet (2026-01-02) : **FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES 2026**

Madame le Maire informe que la grande salle est mise à disposition à l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes pour deux activités hebdomadaires à compter de mi-septembre.

Une convention tripartite doit être rédigée, selon les conditions suivantes, pour la mise à disposition :

- De la Grande salle, le mardi de 19h30 à 20h30 pour l'activité « Gym douce » et le jeudi de 17h45 à 18h45 pour l'activité « Hip-hop » en période scolaire uniquement, Ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit. L'organisateur assurera la gestion du chauffage.

- De la petite salle, le vendredi matin, en période scolaire uniquement pour le lieu d'accueil Enfants-Parents. Une participation forfaitaire annuelle de 200 € sera demandée.

La commune se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins. Dans ce cas, toute séance annulée pourra être rattrapée exceptionnellement pendant les vacances scolaires. D'ores et déjà, la salle des fêtes, dans son intégralité, est indisponible du 12 au 18 mars 2026 (Fête des laboureurs).

Pour toute autre utilisation en dehors de ces plages horaires, l'association devra s'acquitter, au même titre que les associations communales, des frais d'électricité.

Une caution de 450 € a été sollicitée auprès de l'association à titre permanent ; celle-ci a donc été encaissée.

En ce qui concerne le Lieu d'Accueil Enfants Parents, le matériel sera stocké dans le local prévu à cet effet. Le matériel devra être rangé sur une partie linéaire du local afin de permettre le stockage de tables et chaises et de matériels lourds de quelques associations. La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le matériel entreposé.

Pour ces usages hebdomadaires en période scolaire, une clé des deux salles sera mise à disposition de l'association.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la proposition présentée,

FIXE la participation forfaitaire pour l'activité du LAEP à 200 € annuel

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année civile 2026.

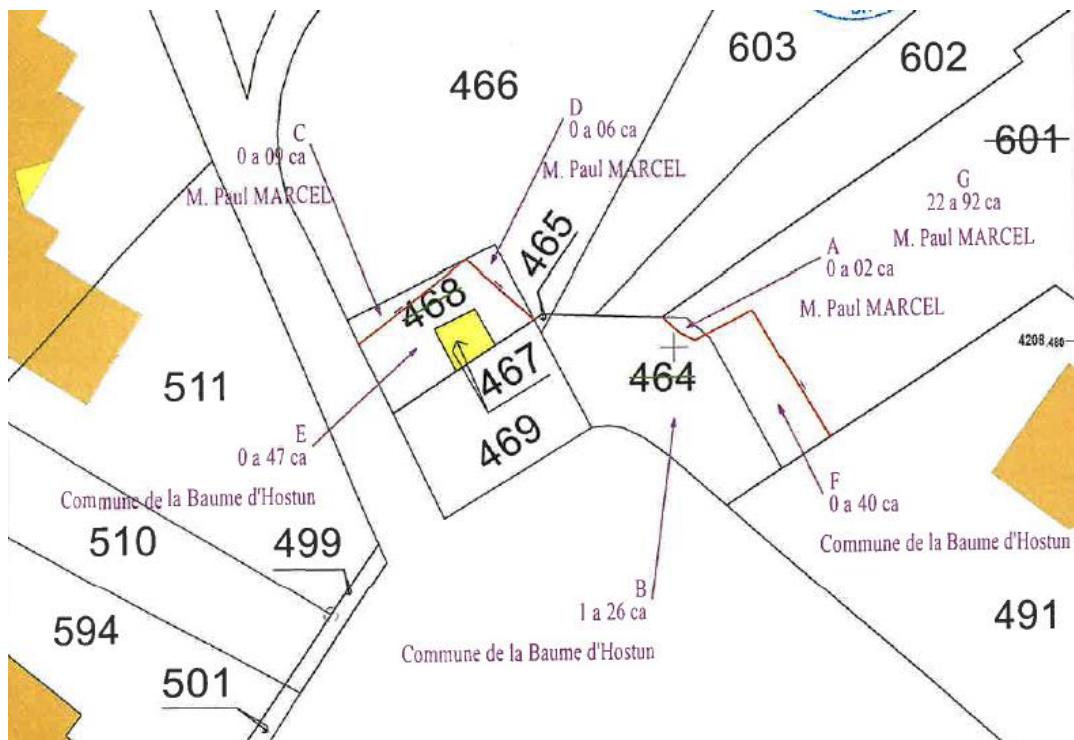
Objet (2026-01-03) : **CŒUR DU VILLAGE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU BUREAU D'ETUDES**

Décision reportée.

- Madame le Maire va se rapprocher du cabinet d'études pour avoir des explications sur les missions qui pourraient leur être confiées.

Objet (2026-01-04) : **PLACE RIQUET BROC – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un document d'arpentage a été établi, en date du 18 décembre 2025, afin de régulariser le foncier de la Place Riquet Broc (correspondance de la réalité sur le terrain et avec le cadastre).



Conformément au plan de division établi par le Cabinet DMN Géomètre, il convient d'acquérir à M. MARCEL Paul, les parcelles de terrain suivantes :

Parcelle d'origine			Nouvelle parcelle		
N°	Contenance	Appartenant	N°	Contenance	Destinée à
B 464	128 m ²	Commune de La Baume d'Hostun	A	2 m ²	Paul MARCEL
			B	126 m ²	Commune de La Baume d'Hostun
B 468	62 m ²	Paul MARCEL	C	9 m ²	Paul MARCEL
			D	6 m ²	Paul MARCEL
			E	47 m ²	Commune de La Baume d'Hostun
B 601	2332 m ²	Paul MARCEL	F	40 m ²	Commune de La Baume d'Hostun
			G	2292 m ²	Paul MARCEL

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrains citées ci-dessus pour une superficie totale de 85 m² (47 + 40 -2) environ au prix de 5.32 € le m²,

DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié auprès de l'étude de Me Fanny MASSON de Romans sur Isère

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la mairie,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2026-01-05) : **SERVICES PERISCOLAIRES – REVISION DES TARIFS**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2024, les tarifs mis en place pour le service de l'accueil périscolaire avaient été modifiés comme suit :

Quotient familial	Participation Familiale par enfant A la tranche-horaire	Participation Familiale par enfant Au goûter
De 0 à 550 €	0.94 €	0.56 €
De 551 € à 700 €	1.00 €	
De 701 € à 1 000 €	1.09 €	
> 1 000 €	1.16 €	

Service de restauration			
Quotient familial	Participation Familiale par enfant		Participation totale par enfant
	Sur le temps de garde	Sur le repas	
De 0 à 550 €	1.60 €	4.35 €	5.95 €
De 551 € à 700 €	1.68 €	4.35 €	6.03 €
De 701 € à 1 000 €	1.76 €	4.35 €	6.11 €
> 1 000 €	1.82 €	4.35 €	6.17 €

Suite au comité de pilotage du service commun de restauration de Valence Romans Agglo du 3 décembre 2025, les membres du comité de pilotage ont validé un coût des repas en 2026 à 4,50 € TTC (4,40€ sans le pain).

Madame le Maire propose aux élus que le coût facturé par Valence Romans Agglo soit répercuté aux familles.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DIT que les participations financières sur le service périscolaire sont, à compter du 1^{er} février 2026, les suivantes :

Quotient familial	Participation Familiale par enfant A la tranche-horaire	Participation Familiale par enfant Au goûter
De 0 à 550 €	0.94 €	0.56 €
De 551 € à 700 €	1.00 €	
De 701 € à 1 000 €	1.09 €	
> 1 000 €	1.16 €	

Service de restauration			
Quotient familial	Participation Familiale par enfant		Participation totale par enfant
	Sur le temps de garde	Sur le repas	
De 0 à 550 €	1.60 €	4.50 €	6.10 €
De 551 € à 700 €	1.68 €	4.50 €	6.18 €
De 701 € à 1 000 €	1.76 €	4.50 €	6.26 €
> 1 000 €	1.82 €	4.50 €	6.32 €

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de la présente décision.

Le secrétaire
Matthieu SCHOTT

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER